

ARR\_0711\_2026



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE DÉPORT DU MAIRE. M.CANTELOUP / M. TONDEUR

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-6 et L. 2131-11,

**VU** les articles 432-12 et suivants du code pénal,

**VU** l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

**VU** l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

**CONSIDÉRANT** que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du jury de recrutement à la nomination de Monsieur Vincent TONDEUR au poste de Directeur de l'aménagement et des services techniques.

**CONSIDÉRANT** qu'en égard aux dispositions des différents textes visés, il convient, dans le cadre de la nomination de Vincent TONDEUR au poste de Directeur de l'aménagement et des services techniques, de prendre un arrêté permettant de prévenir tout éventuel conflit d'intérêt.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 1361-2023 relatif au départ de M. Christophe CANTELOUP vis-à-vis de la carrière de M. Vincent TONDEUR

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 230-2026 relatif à la délégation de fonction de M. CANTELOUP, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative.

## ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 1361-2023

Article 2 : Monsieur Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales, s'abstient de toute intervention, décision ou acte d'instruction concernant le recrutement, la gestion et le suivi administratif de la carrière de Monsieur Vincent TONDEUR, directeur de l'aménagement et des services techniques de la Ville de Pont-Audemer.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 19

Le Maire

Alexis DARMOIS

Envoyé en préfecture le 23/10/2026  
Reçu en préfecture le 23/10/2026  
Publié le 23/10/2026  
ID : 027-200077329-20261019-ARR\_0711\_2026-AI



